

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CYBRANET

## Nombre de conseillers

en exercices : 11  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mil douze le 5 avril le conseil municipal de la commune de Saint Cybranet dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Claudine FARFAL, Maire  
Date de convocation : 27/03/2012

N°2012/22

**Présents :** Claudine FARFAL, DOUMEYROU Jean Michel, POUGET Philippe, AGRAFFEL Frédéric, AUBERT-ABEILLE Richard, GARROUTY Isabelle, ILLES Alain, Lydie MARIEN ROUZADE Thibaut, TREMOULET Catherine, VIDAL Georges

## OBJET :

Approbation révision de la carte communale

Le conseil municipal,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

**Vu** les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme

**Vu** la délibération décidant de la révision de la carte communale

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier 2011 au 14 février 2011 inclus.

**Vu** le plan de prévention des risques inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur

**Considérant** que l'approbation du plan de prévention du risque inondation nécessite quelques modifications

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver la révision de la carte communale annexée à la présente délibération, avec les modifications apportées pour tenir compte des observations,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mentions dans un journal, conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme

**Dit** que conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour ou il est effectué.

Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la révision de la carte communale.

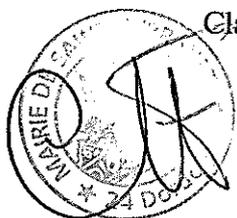
Certifié exécutoire le

Reçu en Sous  
Préfecture le :

Publié ou notifié :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claudine FARFAL



EX. ST / DDI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10/230  
Direction départementale des territoires

PREFET DE LA DORDOGNE

17 JUIN 2012  
Service territorial du Périgord noir

**Arrêté préfectoral  
approuvant la révision de la carte communale applicable  
sur la commune de Saint-Cybranet**

Arrêté n° 12/089

Le Préfet de la Dordogne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124.1, L. 124.2, R. 124.4 à R. 124.8,

VU l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale le 10 juillet 2007,

VU la demande en date du 22 janvier 2008 de la commune de Saint-Cybranet de réviser sa carte communale,

VU la désignation de M. Michel Labare, commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Cybranet en date du 16 décembre 2010 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 13 janvier 2011 au 14 février 2011 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2012 approuvant la carte communale de Saint-Cybranet,

VU l'avis des services consultés,

SUR proposition de M<sup>me</sup> la sous-préfète de Sarlat,

Direction départementale des territoires  
17 JUIN 2012  
Service territorial du Périgord noir

**Arrête**

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale de Saint-Cybranet, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124.1 à R. 124.3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Cybranet
- au service territorial du Périgord Noir (Sarlat)
- à la sous-préfecture de Sarlat

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme le maire de Saint-Cybranet.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés à la mairie de Saint-Cybranet pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex.

Article 9 : M. le préfet de la Dordogne, Mme le maire de Saint-Cybranet, le directeur départemental des territoires, notamment sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat, le **12 JUL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Sarlat,



**Dominique CHRISTIAN**